



Informations de base	
2011/2307(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020 Subject 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	27/09/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive SONIK Boguslaw (PPE) ESTRELA Edite (S&D) BÉLIER Sandrine (Verts /ALE) EICKHOUT Bas (Verts /ALE) GIRLING Julie (ECR)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	JORDAN Romana (PPE)	26/10/2011
	REGI	Développement régional	BEARDER Catherine (ALDE)	06/10/2011
	AGRI	Agriculture et développement rural	DĂNCILĂ Viorica (S&D)	20/12/2011
	PECH	Pêche	RIVELLINI Crescenzo (PPE)	10/10/2011
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date

	Environnement	3139	2011-12-19
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	POTOČNIK Janez	



Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/05/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0244 	Résumé
15/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
21/03/2012	Vote en commission		
03/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0101/2012	Résumé
20/04/2012	Décision du Parlement	T7-0146/2012	Résumé
20/04/2012	Résultat du vote au parlement		
20/04/2012	Débat en plénière		
20/04/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2307(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/06548

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE478.540	19/12/2011	
Avis de la commission	PECH	PE476.103	25/01/2012	
Amendements déposés en commission		PE480.669	01/02/2012	

Avis de la commission	ITRE	PE478.435	07/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE480.679	14/02/2012	
Avis de la commission	REGI	PE478.368	02/03/2012	
Avis de la commission	AGRI	PE480.548	05/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0101/2012	03/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0146/2012	20/04/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0244 	03/05/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)487	19/09/2012	
Document de la Commission (COM)	COM(2015)0478 	02/10/2015	Résumé
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2015)0187	02/10/2015	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2011)0244	27/06/2011	
Contribution	FR_ASSEMBLY	COM(2011)0244	27/07/2015	

Biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020

2011/2307(INI) - 02/10/2015 - Document de suivi

La Commission a présenté l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité de l'UE à l'horizon 2020, qui fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie par rapport au niveau de référence de 2010.

Le rapport rappelle que le **coût d'opportunité en cas de non-réalisation de l'objectif prioritaire de l'UE** en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 a été estimé à **50 milliards EUR/an**. Dans l'UE, un emploi sur six dépend dans une certaine mesure de la nature. S'élevant à environ 5,8 milliards EUR, les frais annuels de maintenance du réseau Natura 2000, établi en vertu de la [directive Habitats](#), ne représentent qu'une fraction des avantages économiques générés par le réseau grâce à des services tels que le stockage du carbone, la mitigation des inondations, la purification de l'eau, la pollinisation et la protection des poissons, qui représentent ensemble une valeur de 200 à 300 milliards EUR chaque année.

Résumé des progrès accomplis depuis 2011: l'examen à mi-parcours montre que les objectifs de biodiversité à l'horizon 2020 ne pourront être atteints **que si les efforts de mise en œuvre et d'exécution des initiatives gagnent considérablement en vigueur et en ambition.**

- Globalement, **la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE se sont accentuées** par rapport au niveau de référence de 2010, comme le confirme le rapport «L'environnement en Europe: état et perspectives 2015». Ce fait correspond à la tendance mondiale et affecte de manière inquiétante la capacité de la biodiversité à répondre aux besoins futurs de l'homme. Tandis que de **nombreuses réussites au niveau local** montrent que l'action sur le terrain donne des résultats favorables, ces exemples devront cependant être multipliés afin d'obtenir un impact mesurable sur la tendance globale négative.
- Depuis la dernière période de référence, le nombre d'espèces et d'habitats d'importance européenne (UE) dont l'état de conservation est assuré (hors de danger/favorable) ou s'est amélioré a légèrement augmenté. Les populations de certains oiseaux communs semblent se

stabiliser mais d'autres espèces, liées aux fragiles écosystèmes agricoles, côtiers ou d'eau douce sont toujours en déclin; **70% des espèces de l'UE sont menacées de perdre leur habitat**. Tandis que certains services écosystémiques (en particulier d'approvisionnement) augmentent, d'autres, tels que la pollinisation, régressent.

- Les **menaces fondamentales** qui pèsent sur la biodiversité - la disparition des habitats (due en particulier à l'expansion urbaine, à l'intensification agricole, à l'abandon des terres et à la gestion intensive des forêts), la pollution, la surexploitation (en particulier des pêcheries), les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques - exercent une pression continue qui entraîne la disparition d'espèces et d'habitats, la dégradation des écosystèmes et l'affaiblissement de leur résilience. **L'empreinte écologique** de l'UE-28 reste plus de deux fois supérieure à sa biocapacité, ce qui implique des pressions accrues sur la biodiversité en dehors de l'Europe.
- Les évaluations favorables de l'état de conservation des **habitats forestiers** d'importance européenne sont passées de près de 17% à environ 15% lors de la dernière évaluation. **La grande majorité des évaluations reste défavorable (80%)**, mais les résultats varient considérablement d'une région biogéographique à l'autre, la plus grande proportion d'évaluations favorables se trouvant en région méditerranéenne.

Perspectives : la Commission met en avant les points suivants :

- des progrès ont été réalisés avec **l'élaboration de cadres politiques importants**. Elle cite principalement la nouvelle politique commune de la pêche, les règlements sur les **espèces exotiques envahissantes** (qui causent des dommages à hauteur de 12 milliards EUR par an au minimum dans les secteurs d'activité de l'UE) et sur le **bois illégal** ou encore l'introduction de dispositions relatives à la biodiversité dans les accords de commerce bilatéraux ;
- **la politique agricole commune réformée** donne la possibilité d'une meilleure intégration des questions liées à la biodiversité, mais son succès dépendra largement de la mesure dans laquelle les États membres y auront recours ;
- la Commission a soutenu les efforts fournis par les États membres, les pouvoirs régionaux et locaux et les parties prenantes dans la **mise en application de la législation en matière d'environnement**, comblant les lacunes politiques, fournissant des orientations, des financements, encourageant les partenariats et favorisant la recherche et l'échange de bonnes pratiques.

La Commission estime qu'il est à présent **urgent d'intensifier la mise en œuvre des actions** qui sous-tendent chacun des objectifs et de faire en sorte que les principes énoncés dans les cadres d'action soient pleinement pris en compte sur le terrain.

La réalisation des objectifs de biodiversité à l'horizon 2020 nécessitera **des partenariats solides et l'implication totale et active des principaux acteurs**, à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne i) l'achèvement du réseau Natura 2000 pour l'environnement marin, ii) la gestion efficace des sites Natura 2000, iii) la mise en œuvre du règlement sur les espèces exotiques envahissantes, ainsi que iv) le choix de l'approche la plus judicieuse pour faire reconnaître notre capital naturel dans l'ensemble de l'UE.

Pour atteindre cet objectif, il sera également nécessaire d'assurer **une intégration plus efficace dans un grand nombre de politiques**; cette dernière passera par l'établissement de priorités cohérentes soutenues par un financement adéquat - en particulier dans les **secteurs de l'agriculture et de la foresterie**, qui représentent ensemble 80% des terres utilisées dans l'UE, mais aussi dans les **secteurs de la mer et de la pêche, et du développement régional**. Les instruments de financement de l'UE pourraient contribuer à ce processus.

Biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020

2011/2307(INI) - 03/05/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir un cadre d'action en vue de permettre à l'UE d'atteindre son objectif de biodiversité à l'horizon 2020.

CONTEXTE : la perte de biodiversité est, avec le changement climatique, la plus grave menace environnementale au niveau mondial, les deux phénomènes étant inextricablement liés.

- **Le rythme actuel d'extinction des espèces est plus rapide que jamais**. Principalement sous la pression des activités humaines, des espèces disparaissent entre 100 et 1000 fois plus vite que la normale: selon la FAO, **60% des écosystèmes mondiaux sont dégradés** ou utilisés de manière non durable; 75% des stocks halieutiques sont surexploités ou significativement réduits et 75% de la diversité génétique des cultures agricoles ont été perdus dans le monde depuis 1990.
- On estime à **13 millions le nombre d'hectares de forêts tropicales détruits chaque année** et 20% des récifs de coraux tropicaux ont déjà disparu de la surface du globe (95% d'entre eux seront menacés de destruction ou de dommages substantiels d'ici à 2050 si le changement climatique se poursuit avec la même intensité).
- Dans l'Union européenne, **seulement 17% des habitats et des espèces et 11% des principaux écosystèmes protégés par la législation de l'UE sont dans un état favorable**, en dépit des actions menées pour lutter contre la perte de biodiversité, en particulier depuis 2001.

Mandat au niveau de l'UE : en mars 2010, les dirigeants de l'UE ont reconnu que l'objectif de biodiversité 2010 ne serait pas atteint en dépit de quelques réussites, telles que la mise en place de *Natura 2000*, le plus grand réseau mondial de zones protégées. Ils ont donc approuvé la vision à long terme et l'ambitieux objectif prioritaire, proposé par la Commission dans sa communication «**Options possibles pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne en matière de biodiversité** » (voir COM(2010)0004).

- **Vision à l'horizon 2050** : d'ici à 2050, il convient que la biodiversité de l'Union européenne et les services écosystémiques qui en découlent, c'est-à-dire son capital naturel, soient protégés, évalués et adéquatement rétablis pour leur valeur intrinsèque afin qu'ils continuent de contribuer au bien-être de l'homme et à la prospérité économique et afin d'éviter des changements catastrophiques liés à la perte de biodiversité.
- **Objectif prioritaire à l'horizon 2020** : enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité.

Mandat au niveau mondial : la 10e conférence des parties (CdP10) à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), qui s'est tenue à Nagoya en 2010, a conduit à l'adoption : i) d'un plan stratégique mondial pour la biodiversité 2011-2020, ii) du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (protocole APA) et iii) d'un objectif de financement pour la biodiversité mondiale.

La stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 répond aux deux mandats.

CONTENU : la présente stratégie vise à **enrayer la perte de biodiversité et à accélérer le passage de l'UE à une économie verte et efficace dans l'utilisation des ressources**. Elle fait partie intégrante de la stratégie Europe 2020, et notamment de l'initiative phare relevant de la stratégie, intitulée « [Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#) ».

La stratégie comprend **six objectifs solidaires et interdépendants** qui répondent aux visées de l'objectif prioritaire. Chaque objectif se subdivise en séries de mesures destinées à répondre au défi spécifique ciblé par l'objectif.

Objectif 1 - Conserver et régénérer la nature : enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et améliorer leur état de manière significative et mesurable de façon à ce que, d'ici à 2020, par rapport aux évaluations actuelles: i) 100% des évaluations supplémentaires d'habitats et 50% des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Habitats», indiquent une amélioration de l'état de conservation; et ii) 50% des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Oiseaux», indiquent un état stabilisé ou amélioré.

Objectif 2 - Préserver et améliorer les écosystèmes et leurs services : d'ici à 2020, les écosystèmes et leurs services seront préservés et améliorés grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15% des écosystèmes dégradés.

Objectif 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie :

- **Agriculture**: d'ici à 2020, étendre au maximum les zones cultivées dans les prairies, les terres arables et les cultures permanentes couvertes par des mesures de biodiversité au titre de la PAC. L'objectif est d'assurer la conservation de la biodiversité et d'améliorer sensiblement l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de l'agriculture ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010, en contribuant ainsi à une gestion plus durable.
- **Forêts**: d'ici à 2020, des plans de gestion des forêts ou des instruments équivalents, conformes à la gestion durable des forêts, sont mis en place pour toutes les forêts publiques et pour les domaines forestiers dépassant une certaine superficie (à définir par les États membres ou les régions et à indiquer dans les programmes de développement rural), bénéficiant d'un financement au titre de la politique de développement rural de l'UE. L'objectif est d'améliorer sensiblement l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de la foresterie ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010.

Objectif 4 - Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche: atteindre le rendement maximal durable (RMD) d'ici à 2015. Parvenir à une distribution de la population par âge et par taille, indiquant un bon état du stock, grâce à une gestion des pêches sans effets négatifs importants sur les autres stocks, espèces et écosystèmes, en vue d'atteindre un bon état écologique d'ici à 2020, conformément à la [directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin»](#).

Objectif 5 - Lutter contre les espèces allogènes envahissantes : d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès seront répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces.

Objectif 6 - Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial : d'ici à 2020, l'UE aura intensifié sa contribution à la lutte contre la perte de biodiversité au niveau mondial. Des efforts ciblés viseront à alléger les pressions exercées sur la biodiversité par l'UE, tout en contribuant à rendre l'économie plus verte, dans le sens des priorités de l'UE pour la conférence des Nations unies sur le développement durable, prévue en 2012. Si elle entend rester leader de la politique internationale de biodiversité, l'UE devra également respecter les engagements spécifiques pris lors de la 10e CdP quant à la mobilisation des ressources et mettre en œuvre le protocole de Nagoya sur l'APA.

Suivi : la stratégie fera l'objet d'un **réexamen à mi-parcours début 2014**, dont les résultats seront intégrés dans la préparation du 5e rapport national de l'UE, conformément aux dispositions de la CDB. Les objectifs et les mesures seront reconsidérés en fonction des nouvelles informations disponibles et des progrès accomplis.

Étant donné que bon nombre de mesures prises aujourd'hui ne porteront véritablement leurs fruits qu'à long terme, il est essentiel que la mise en œuvre de la stratégie commence dès à présent pour que l'UE puisse atteindre l'objectif prioritaire fixé pour 2020.

Biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020

2011/2307(INI) - 19/12/2011

Le Conseil a eu un échange de vues et a adopté des **conclusions** sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020.

À la suite des conclusions du Conseil « Environnement » de juin 2011, dans le droit fil de la stratégie proposée par la Commission dans sa communication, ces conclusions constituent la **seconde réponse politique du Conseil, dans le contexte des négociations en cours sur le cadre financier**

pluriannuel pour la période 2014-2020 et alors que d'autres politiques de l'UE qui sont essentielles pour la réalisation du grand objectif de l'UE à l'horizon 2020 en matière de biodiversité - en particulier la politique agricole commune, la politique commune de la pêche et la politique de cohésion - font l'objet d'un processus de réforme.

Sans préjuger des résultats de ces négociations, le Conseil a souligné la **nécessité d'intégrer les préoccupations liées à la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles, au niveau national et de l'UE**, afin d'inverser la tendance persistante à la perte de biodiversité et à la dégradation des écosystèmes. Il a également confirmé l'importance de mobiliser, le cas échéant, les **ressources financières** de l'UE comme les ressources financières nationales, quelle qu'en soit la source, y compris les mécanismes financiers innovants, afin d'assurer un niveau de financement approprié qui permette d'atteindre les objectifs en matière de biodiversité, par exemple en mettant en place des mesures incitatives pour attirer des investissements du secteur privé.

Les conclusions portent essentiellement sur les **mesures concrètes requises** pour atteindre les principaux objectifs de la stratégie :

Objectif 1 - Mettre pleinement en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats » : le Conseil encourage les États membres à achever la mise en place du réseau Natura 2000, à élaborer et à appliquer des plans de gestion ou d'autres instruments équivalents contenant des objectifs en matière de conservation ainsi que, le cas échéant, des mesures de restauration pour les sites Natura 2000, y compris dans le milieu marin, ce qui permettra d'établir une base solide pour la planification stratégique dans la perspective de la mise en œuvre ultérieure du CFP 2014-2020.

Objectif 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services : le Conseil insiste sur la nécessité de maintenir, de rétablir dans la mesure du possible et de renforcer les écosystèmes et leurs services. Il demande à la Commission d'examiner, dans le cadre de la **stratégie sur l'infrastructure verte**, en cours d'élaboration, notamment les points suivants:

- champ d'application possible et éléments fondamentaux de l'infrastructure verte pouvant être envisagés;
- cadre éventuel de mise en œuvre de l'infrastructure verte fondé sur l'expérience acquise, en particulier en matière d'aménagement du territoire, y compris du littoral;
- questions méthodologiques liées à l'infrastructure verte, y compris en ce qui concerne la connectivité spatiale entre les zones protégées et les exigences de base pour la fourniture des services écosystémiques nécessaires;
- solutions permettant d'intégrer l'infrastructure verte dans les moyens d'action existants et importance de l'infrastructure verte au regard de l'adaptation au changement climatique;
- recensement des possibilités de financement de l'infrastructure verte;
- actions de communication et de promotion concernant l'infrastructure verte visant spécifiquement différentes parties prenantes et différents secteurs, en particulier les autorités locales.

Le Conseil a insisté sur la nécessité d'assurer un **financement correct**, au niveau de l'UE et des États membres, pour l'entretien et le rétablissement des écosystèmes et de leurs services. Il a plaidé en faveur d'une approche commune pour mettre en œuvre, au sein de l'UE, le principe visant à **éviter toute perte nette**.

Objectif 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité : le Conseil avec intérêt d'étudier, avec la Commission, la possibilité de développer une stratégie pour la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation, l'agriculture et la foresterie.

Il invite les États membres à encourager l'adoption et la **mise en œuvre sur une grande échelle, de plans de gestion des forêts** ou d'instruments équivalents, notamment grâce à l'application efficace de mesures de développement rural et souligne qu'il importe d'inclure, dans les plans de gestion des forêts ou dans des instruments équivalents, des mesures appropriées de conservation et de restauration des espèces et des habitats protégés, dans les zones Natura 2000 ainsi qu'en dehors.

Objectif 4 - Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche : le Conseil soutient les efforts actuellement déployés pour protéger et exploiter de manière durable les ressources halieutiques et les ressources génétiques aquatiques dans les mers et les eaux intérieures, y compris dans le cadre de l'aquaculture.

La Commission et les États membres sont invités à redoubler d'efforts pour réunir, lorsqu'elles font défaut, des données scientifiques concernant les populations halieutiques, afin de pouvoir fournir des avis scientifiques plus fiables.

Le Conseil engage les États membres à s'assurer que leurs activités sont conformes aux exigences requises pour parvenir à l'état de conservation favorable des espèces et des habitats des directives « Oiseaux » et « Habitats » ainsi que pour parvenir à un bon état écologique du milieu marin conformément à la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

Objectif 5 - Lutter contre les espèces allogènes envahissantes : le Conseil souligne la nécessité d'élaborer, **d'ici 2012**, une stratégie de l'UE sur les espèces allogènes envahissantes comprenant un **instrument législatif spécifique**, qui devrait prendre en compte tous les aspects du problème que posent ces espèces, y compris leur recensement, leur hiérarchisation, leur contrôle et leur éradication ainsi que la gestion de leurs voies d'accès, selon une approche basée sur les risques et des modalités proportionnées et d'un bon rapport coût/efficacité.

Objectif 6 - Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial : le Conseil juge nécessaire que la Commission et les États membres mettent au point des initiatives spécifiques pour réduire les effets néfastes des modes de consommation et de production de l'UE sur les ressources naturelles et pour faire en sorte que les préoccupations liées à la biodiversité figurent systématiquement **dans tous les accords commerciaux pertinents conclus par l'UE**, le cas échéant, ainsi que dans les mesures et programmes de coopération au développement de l'UE.

La Commission est invitée à :

- inclure, dans son action visant à modifier, réorienter et/ou supprimer d'ici 2020 les subventions qui nuisent à l'environnement, des critères permettant d'identifier, au niveau de l'UE, ce type de subventions, et à élaborer une feuille de route pour atteindre cet objectif, en tenant compte des spécificités de chaque État membre ;
- tenir les engagements qu'ils ont pris lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP10) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) de Nagoya ;
- présenter une proposition, fondée sur les résultats de l'analyse d'impact, pour les matières relevant de la compétence de l'Union, en vue de la ratification et de la mise en œuvre dans les délais prévus du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, au nom de l'Union européenne ;
- promouvoir une approche commune en matière de préservation de la nature sur l'ensemble du territoire de l'UE, y compris dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer des États membres.

Le Conseil a invité la Commission à élaborer et à arrêter, en accord avec les États membres, un cadre de mise en œuvre commun pour renforcer l'efficacité de la stratégie. Il a demandé à la Commission de rendre compte au Conseil au début de 2012 des progrès accomplis dans l'élaboration de ce cadre.

Biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020

2011/2307(INI) - 03/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) faisant suite à la communication de la Commission intitulée «La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020» sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020.

La commission parlementaire déplore le fait que l'Union européenne n'ait pas atteint son objectif en matière de biodiversité fixé pour 2010. Elle soutient la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 mais estime que **certaines actions pourraient être renforcées et précisées** pour gagner en clarté, et appelle à **des mesures plus concrètes** pour garantir une application efficace de la stratégie.

Intégrer la biodiversité dans toutes les politiques européennes : les députés soulignent l'importance d'intégrer la protection et la conservation de la biodiversité dans le cadre du développement, de la mise en œuvre et du financement de toutes les autres politiques européennes - comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le développement régional et la cohésion régionale, l'énergie, l'industrie, le transport, le tourisme, la coopération au développement, la recherche et l'innovation - afin de rendre plus cohérentes les politiques sectorielles et budgétaires de l'Union européenne, et de garantir que l'Union tient ses engagements contraignants en matière de protection de la biodiversité.

Le rapport insiste sur les points suivants :

- la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité devrait être totalement intégrée dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- il est essentiel de protéger, de valoriser, de recenser et de régénérer la biodiversité et les services écosystémiques afin d'atteindre les objectifs de la [feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#). La Commission et les États membres devraient envisager de présenter, dans le cadre d'actions spécifiques, un calendrier pour recenser et évaluer les services écosystémiques en Europe, ce qui permettra de prendre des mesures efficaces et ciblées ;
- étant donné que la perte de biodiversité a des coûts économiques dévastateurs pour la société, la Commission et les États membres sont invités à estimer la valeur des services des écosystèmes et à intégrer ces valeurs dans les systèmes de comptabilité à titre de base pour des politiques plus durables.

Conserver et régénérer la nature : le rapport souligne la nécessité de **mettre un terme à la détérioration de l'état de toutes les espèces et de tous les habitats couverts par la législation européenne** relative à la conservation de la nature et de parvenir à une amélioration mesurable et significative de leur état au niveau de l'UE.

Tout en regrettant que, dans l'Union européenne, seuls 17% des habitats et espèces et 11% des principaux écosystèmes protégés par la législation européenne soient dans un état satisfaisant, les députés demandent à la Commission d'analyser les raisons pour lesquelles les mesures actuelles n'ont pas donné les résultats escomptés et **d'examiner s'il existe d'autres instruments éventuellement plus efficaces**.

La Commission et les États membres sont invités à s'engager à mener **des stratégies coordonnées** permettant de déterminer, pour chaque zone géographique, les ressources naturelles et les caractéristiques de son patrimoine culturel, ainsi que les conditions nécessaires à leur maintien.

Les députés soulignent que pour tracer une voie claire vers la réalisation de la vision de 2050, **au moins 40% de tous les habitats et espèces doivent présenter un état de conservation favorable d'ici 2020**. Ils rappellent que, pour 2050, pratiquement 100% des habitats et des espèces doivent présenter un état de conservation favorable. Dans ce contexte, le rapport :

- invite les États membres à veiller à ce que le processus de désignation des sites **Natura 2000 soit finalisé d'ici 2012**; la Commission et les États membres devraient veiller à assurer une bonne conservation du réseau Natura 2000 au moyen du financement adéquat des sites Natura 2000 ;
- souligne le besoin urgent de redoubler d'efforts afin de **protéger les océans et l'environnement marin**, tant par l'action de l'Union que par l'amélioration de la gouvernance mondiale des océans et des zones situées au-delà des limites des juridictions nationales ;

- souligne la nécessité de mener des **campagnes d'information et de sensibilisation** sur le thème de la biodiversité visant toutes les classes d'âge et toutes les catégories sociales, étant entendu que les enfants et les adolescents, particulièrement concernés par ce sujet, doivent être prioritairement sensibilisés dans leur cadre scolaire;
- recommande l'élargissement de la **gouvernance** à la mobilisation des citoyens, mais aussi à des organisations à but non lucratif et à des acteurs économiques, en mettant l'accent, pour ces derniers, sur l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprise.

Les députés soulignent en outre la nécessité **d'investir davantage dans la recherche** sur la biodiversité, notamment dans le cadre de l'un ou de plusieurs des «défis de société» pertinents au sein du programme «Horizon 2020».

Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services : la résolution note les exigences de la CDB en vue de restaurer 15% des écosystèmes dégradés d'ici 2020. Les députés considèrent cependant cet objectif comme un minimum et demandent que l'Union européenne arrête **un objectif de restauration plus élevé** qui tienne compte de son objectif prioritaire, plus ambitieux, ainsi que de sa vision 2050, tout en prenant en considération les caractéristiques naturelles spécifiques de chaque pays. Les députés reconnaissent toutefois qu'il est peu probable qu'un objectif européen plus ambitieux sur la restauration des écosystèmes dégradés donne lieu à des engagements nationaux et internationaux plus ambitieux, dans le cadre ou en marge de la CDB.

La Commission est invitée à :

- adopter une **stratégie spécifique sur l'infrastructure verte d'ici 2012** au plus tard, ayant comme principal objectif la protection de la biodiversité; souligne que cette stratégie devrait aborder les objectifs concernant aussi bien les zones urbaines que rurales,
- développer un **cadre réglementaire** efficace en se fondant sur l'«Initiative visant à éviter toute perte nette», qui tient compte de l'expérience des États membres lors également de l'utilisation des normes appliquées par le Business and Biodiversity Offsets Programme (programme de compensation pour les entreprises et la biodiversité);
- accorder une attention toute particulière aux espèces et aux habitats dont les fonctions sont inestimables d'un point de vue économique.

Le rapport reconnaît aussi la nécessité de **promouvoir les infrastructures vertes**, l'éco-innovation et l'adoption de technologies innovantes pour proposer une économie plus verte, et invite à cette fin la Commission à élaborer un guide des bonnes pratiques dans ce domaine.

Agriculture : la commission parlementaire souligne que la PAC ne se limite pas à l'approvisionnement en nourriture ni au développement rural mais qu'elle représente un instrument essentiel pour la biodiversité et pour le maintien des services d'écosystème. Elle estime regrettable que les mesures de protection de l'environnement (ex : découplage des aides, conditionnalité et mesures agroenvironnementales) aient échoué jusqu'à présent à mettre un terme au déclin général de la biodiversité dans l'Union.

Les députés appellent, par conséquent, à **une réorientation de la PAC vers la compensation des agriculteurs pour l'offre de biens publics**, étant donné que le marché ne parvient pas, actuellement, à intégrer la valeur économique des biens publics importants que peut offrir l'agriculture. Ils invitent à **l'écologisation du premier pilier de la PAC** en vue de garantir la conservation de la biodiversité du paysage rural, en améliorant la connectivité et en s'adaptant aux conséquences du changement climatique. Le rapport demande :

- que **tous les paiements de la PAC, y compris ceux effectués à partir de 2014, soient régis par des règles strictes en matière de conditionnalité** qui contribuent à préserver la biodiversité et les services d'écosystème couvrant les directives «Oiseaux» et «Habitats», la législation sur les pesticides et les biocides, ainsi que la directive-cadre sur l'eau ;
- que **le deuxième pilier soit renforcé et que l'aspect environnemental de ce pilier, dans tous les États membres, ainsi que l'efficacité de ses mesures agroenvironnementales, soient fortement améliorés**, y compris par l'intermédiaire de dépenses minimales obligatoires pour des mesures environnementales, comme des mesures agroenvironnementales, la gestion Natura 2000 et des mesures concernant l'environnement forestier, et d'un soutien en faveur de l'agriculture à haute valeur naturelle et à l'agriculture biologique ;
- que **l'inspection des pratiques agricoles** soit renforcée afin d'éviter la perte de biodiversité.

La Commission, dans le contexte de la nouvelle réforme de la PAC, est invitée à intensifier ses efforts de soutien des secteurs agricoles qui apportent une contribution reconnue à la préservation de la biodiversité, en particulier du secteur de l'apiculture.

S'agissant des **forêts**, le rapport appelle à une action spécifique en faveur de la réalisation de l'objectif 5 d'Aichi, grâce auquel le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, devrait être réduit de moitié au moins d'ici 2020, et si possible ramené à près de zéro et la dégradation et la fragmentation des habitats devraient être sensiblement réduites.

Les députés se félicitent également des propositions de la Commission relatives à la **Politique commune de la pêche tout en** soulignant le fait que seule la garantie d'une durabilité à long terme des populations de poissons assurera la viabilité économique et sociale du secteur de la pêche européen.

En outre, ils invitent la Commission et les États membres à veiller à ce que les mesures prises empêchent tant l'entrée de **nouvelles espèces exotiques envahissantes** dans l'Union que la diffusion d'espèces exotiques envahissantes actuellement présentes vers de nouvelles zones. La Commission est invitée à présenter en 2012 une proposition législative adoptant une approche holistique à l'égard du problème des espèces exotiques envahissantes, qu'elles soient animales ou végétales.

Financement : le rapport invite la Commission et les États membres à identifier, à l'aide de critères objectifs, **toutes les subventions existantes néfastes pour l'environnement**. Il demande également que la Commission publie d'ici la fin de 2012 un plan d'action (y compris un calendrier) sur les moyens permettant de supprimer graduellement ces subventions d'ici 2020, conformément aux engagements pris lors du sommet de Nagoya.

Les députés soulignent en outre :

- l'importance de mobiliser tant l'aide financière européenne que nationale, provenant de **toutes les sources possibles**, y compris la création d'un instrument spécifique pour le financement de la biodiversité, et de concevoir des mécanismes financiers innovants - en particulier les banques d'actifs naturels en conjonction avec la compensation - afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de biodiversité;
- la nécessité de veiller à ce que le prochain cadre financier pluriannuel (2014-2020) **consacre au moins 1% des ressources** à la protection de l'environnement et soutienne les efforts en vue de la réalisation des six objectifs fixés dans la stratégie en faveur de la biodiversité, et de renforcer le financement du programme LIFE.

Notant que la valeur économique considérable de la biodiversité offre un bon retour sur investissement des fonds alloués en vue la préserver, les députés demandent dès lors **une augmentation des crédits** destinés aux mesures de protection de la nature.

Afin de garantir le financement adéquat du réseau Natura 2000, la Commission et les États membres sont invités à veiller à ce qu'au moins **5,8 milliards EUR par an** soient fournis par l'intermédiaire des financements de l'Union européenne et des États membres.

Biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020

2011/2307(INI) - 20/04/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 452 voix pour, 172 voix contre et 36 abstentions, une résolution faisant suite à la communication de la Commission intitulée «La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020» sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020.

Le Parlement déplore le fait que l'Union européenne n'ait pas atteint son objectif en matière de biodiversité fixé pour 2010. Il soutient la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 mais estime que **certaines actions pourraient être renforcées et précisées** pour gagner en clarté, et appelle à des **mesures plus concrètes** garantir une application efficace de la stratégie.

Les députés se félicitent de la communication de la Commission sur la biodiversité à l'horizon 2020 et constatent que le changement climatique, la perte de biodiversité et la menace des espèces envahissantes, ainsi que la surconsommation des ressources naturelles, sont **des défis transnationaux et transrégionaux** qui concernent chaque citoyen européen, en milieu urbain comme en milieu rural, et qu'une action urgente est nécessaire à tous les niveaux de pouvoir - local, régional et national - pour contrer ces effets. Les États membres sont dès lors invités à intégrer la stratégie dans leurs plans, programmes et/ou stratégies sur le plan national.

Les principales recommandations formulées par le Parlement sont les suivantes :

Intégrer la biodiversité dans toutes les politiques européennes : le Parlement souligne l'importance d'intégrer la protection et la conservation de la biodiversité dans le cadre du développement, de la mise en œuvre et du financement de toutes les autres politiques européennes - comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le développement régional et la cohésion régionale, l'énergie, l'industrie, le transport, le tourisme, la coopération au développement, la recherche et l'innovation - afin de rendre plus cohérentes les politiques sectorielles et budgétaires de l'Union européenne, et de garantir que l'Union tient ses engagements contraignants en matière de protection de la biodiversité.

La résolution insiste sur les points suivants :

- la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité devrait être totalement intégrée dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- il est essentiel de protéger, de valoriser, de recenser et de régénérer la biodiversité et les services écosystémiques afin d'atteindre les objectifs de la [feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#). La Commission et les États membres devraient envisager de présenter, dans le cadre d'actions spécifiques, un calendrier pour recenser et évaluer les services écosystémiques en Europe, ce qui permettra de prendre des mesures efficaces et ciblées ;
- étant donné que la perte de biodiversité a des coûts économiques dévastateurs pour la société, la Commission et les États membres sont invités à estimer la valeur des services des écosystèmes et à intégrer ces valeurs dans les systèmes de comptabilité à titre de base pour des politiques plus durables.

Conserver et régénérer la nature : la résolution souligne la nécessité de **mettre un terme à la détérioration de l'état de toutes les espèces et de tous les habitats** couverts par la législation européenne relative à la conservation de la nature et de parvenir à une amélioration mesurable et significative de leur état au niveau de l'UE.

Par ailleurs, des actions concrètes s'imposent si les objectifs en matière de biodiversité doivent être atteints. Tout en regrettant que, dans l'Union européenne, seuls 17% des habitats et espèces et 11% des principaux écosystèmes protégés par la législation européenne soient dans un état satisfaisant, les députés demandent à la Commission d'analyser de toute urgence les raisons pour lesquelles les mesures actuelles n'ont pas donné les résultats escomptés et d'examiner s'il existe d'autres instruments éventuellement plus efficaces.

La Commission et les États membres sont invités à s'engager à mener des stratégies coordonnées permettant de déterminer, pour chaque zone géographique, les ressources naturelles et les caractéristiques de son patrimoine culturel, ainsi que les conditions nécessaires à leur maintien. Les députés considèrent qu'il est nécessaire de disposer de **cartes numérisées** et accessibles contenant des informations exactes sur les principales ressources naturelles, sur les zones protégées, sur l'aménagement du territoire, les masses d'eau et les zones à risque afin de permettre aux autorités régionales de respecter plus facilement la législation environnementale, en particulier celle relative à la biodiversité.

Le Parlement souligne que pour tracer une voie claire vers la réalisation de la vision de 2050, **au moins 40% de tous les habitats et espèces doivent présenter un état de conservation favorable d'ici 2020**. Il rappelle que, pour 2050, 100% (ou pratiquement 100%) des habitats et des espèces doivent présenter un état de conservation favorable. Dans ce contexte, la résolution :

- invite les États membres à veiller à ce que le processus de désignation des sites **Natura 2000** soit finalisé d'ici 2012;
- invite la Commission et les États membres à veiller à assurer une bonne conservation du réseau Natura 2000 au moyen du **financement adéquat des sites Natura 2000**. Les États membres devraient concevoir des instruments nationaux contraignants en coopération avec les différents acteurs et, en particulier, les agriculteurs, grâce auxquels définir les mesures prioritaires en matière de conservation, ainsi que la source de financement prévue (provenant tant de fonds de l'Union que des budgets des États membres);
- souligne le besoin urgent de **redoubler d'efforts afin de protéger les océans et l'environnement marin**, tant par l'action de l'Union que par l'amélioration de la gouvernance mondiale des océans et des zones situées au-delà des limites des juridictions nationales
- souligne la nécessité de mener des **campagnes d'information et de sensibilisation** sur le thème de la biodiversité visant toutes les classes d'âge et toutes les catégories sociales, étant entendu que les enfants et les adolescents, particulièrement concernés par ce sujet, doivent être prioritairement sensibilisés dans leur cadre scolaire;
- recommande **l'élargissement de la gouvernance** à la mobilisation des citoyens, mais aussi à des organisations à but non lucratif et à des acteurs économiques, en mettant l'accent, pour ces derniers, sur l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprise.

Les députés soulignent en outre la nécessité **d'investir davantage dans la recherche sur la biodiversité**, notamment dans le cadre de l'un ou de plusieurs des «défis de société» pertinents au sein du programme «Horizon 2020».

Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services : la résolution note les exigences de la CDB en vue de restaurer 15% des écosystèmes dégradés d'ici 2020. Les députés considèrent cependant cet objectif comme un minimum et demandent que l'Union européenne arrête **un objectif de restauration plus élevé** qui tienne compte de son objectif prioritaire, plus ambitieux, ainsi que de sa vision 2050, tout en prenant en considération les caractéristiques naturelles spécifiques de chaque pays.

La Commission est invitée à :

- adopter une **stratégie spécifique sur l'infrastructure verte d'ici 2012** au plus tard, ayant comme principal objectif la protection de la biodiversité; souligne que cette stratégie devrait aborder les objectifs concernant aussi bien les zones urbaines que rurales,
- développer un **cadre réglementaire** efficace en se fondant sur l'«Initiative visant à éviter toute perte nette», qui tient compte de l'expérience des États membres lors également de l'utilisation des normes appliquées par le Business and Biodiversity Offsets Programme (programme de compensation pour les entreprises et la biodiversité);
- accorder une attention toute particulière aux espèces et aux habitats dont les fonctions sont inestimables d'un point de vue économique.

Le Parlement reconnaît aussi la nécessité de **promouvoir les infrastructures vertes**, l'éco-innovation et l'adoption de technologies innovantes pour proposer une économie plus verte, et invite à cette fin la Commission à élaborer un guide des bonnes pratiques dans ce domaine.

Agriculture : Le Parlement souligne que la PAC ne se limite pas à l'approvisionnement en nourriture ni au développement rural mais qu'elle représente un instrument essentiel pour la biodiversité et pour le maintien des services d'écosystème. Il estime regrettable que les mesures de protection de l'environnement (ex : découplage des aides, conditionnalité et mesures agroenvironnementales) aient échoué jusqu'à présent à mettre un terme au déclin général de la biodiversité dans l'Union.

Les députés appellent, par conséquent, à une **réorientation de la PAC vers la compensation des agriculteurs pour l'offre de biens publics**, étant donné que le marché ne parvient pas, actuellement, à intégrer la valeur économique des biens publics importants que peut offrir l'agriculture. Ils invitent à **l'écologisation du premier pilier de la PAC** en vue de garantir la conservation de la biodiversité du paysage rural, en améliorant la connectivité et en s'adaptant aux conséquences du changement climatique. La résolution recommande :

- **que tous les paiements de la PAC**, y compris ceux effectués à partir de 2014, soient régis par des règles strictes en matière de conditionnalité qui contribuent à préserver la biodiversité et les services d'écosystème couvrant les directives «Oiseaux» et «Habitats», la législation sur les pesticides et les biocides, ainsi que la directive-cadre sur l'eau ;
- **que le deuxième pilier** soit renforcé et que l'aspect environnemental de ce pilier, dans tous les États membres, ainsi que l'efficacité de ses mesures agroenvironnementales, soient fortement améliorés, y compris par l'intermédiaire de dépenses minimales obligatoires pour des mesures environnementales, comme des mesures agroenvironnementales, la gestion Natura 2000 et des mesures concernant l'environnement forestier, et d'un soutien en faveur de l'agriculture à haute valeur naturelle et à l'agriculture biologique ;
- **que l'inspection des pratiques agricoles** soit renforcée afin d'éviter la perte de biodiversité.

La Commission, dans le contexte de la nouvelle réforme de la PAC, est invitée à **intensifier ses efforts de soutien des secteurs agricoles qui apportent une contribution reconnue à la préservation de la biodiversité**, en particulier du secteur de l'apiculture.

Forêt : la résolution appelle à une action spécifique en faveur de la réalisation de l'objectif 5 d'Aichi, grâce auquel le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, devrait être réduit de moitié au moins d'ici 2020, et si possible ramené à près de zéro et la dégradation et la fragmentation des habitats devraient être sensiblement réduites.

Les députés invitent la Commission à assortir les conclusions de son étude sur les **retombées de la consommation européenne sur la déforestation**, de nouvelles initiatives politiques visant à traiter les types de répercussions recensés. Ils invitent les États membres à adopter et mettre en œuvre des plans d'aménagement forestier, en tenant compte d'une consultation du public, et notamment en prenant des mesures efficaces de conservation et de restauration des espèces et des habitats protégés, ainsi que des services écosystémiques qui y sont associés

Pêche : Le Parlement se félicite des propositions de la Commission relatives à la PCP, qui devraient garantir la mise en œuvre de l'approche éco systémique et l'application d'informations scientifiques à jour en tant que base pour les plans de gestion à long terme pour toutes les espèces de

poissons exploitées à des fins commerciales; souligne le fait que seule la garantie d'une durabilité à long terme des populations de poissons assurera la viabilité économique et sociale du secteur de la pêche européen.

La Commission et les États membres sont invités à **créer des zones marines protégées** dans lesquelles les activités économiques, y compris la pêche, sont soumises à une gestion écosystémique renforcée, permettant de concilier la préservation de l'environnement et la pratique de la pêche durable;

Espèces exotiques envahissantes : la résolution invite la Commission et les États membres à veiller à ce que les mesures prises empêchent tant l'entrée de nouvelles espèces exotiques envahissantes dans l'Union que la diffusion d'espèces exotiques envahissantes actuellement présentes vers de nouvelles zones. Les députés demandent plus particulièrement des lignes directrices claires au titre des règles en matière de développement rural de la PAC, afin de garantir que le boisement ne nuise pas à la biodiversité et d'empêcher le soutien financier à la plantation d'espèces exotiques et envahissantes.

La Commission est invitée à présenter en 2012 une **proposition législative** adoptant une approche holistique à l'égard du problème des espèces exotiques envahissantes, qu'elles soient animales ou végétales.

Financement : le Parlement invite la Commission et les États membres à identifier, à l'aide de critères objectifs, **toutes les subventions existantes néfastes pour l'environnement**, et invite la Commission à publier d'ici la fin de 2012 un plan d'action (y compris un calendrier) sur les moyens permettant de **supprimer graduellement ces subventions d'ici 2020**, conformément aux engagements pris lors du sommet de Nagoya.

La résolution souligne en outre :

- l'importance de mobiliser tant l'aide financière européenne que nationale, provenant de **toutes les sources possibles**, y compris la création d'un instrument spécifique pour le financement de la biodiversité, et de concevoir des mécanismes financiers innovants - en particulier les banques d'actifs naturels en conjonction avec la compensation - afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de biodiversité;
- la nécessité de veiller à ce que le **prochain cadre financier pluriannuel** (2014-2020) soutienne les efforts en vue de la réalisation des six objectifs fixés dans la stratégie en faveur de la biodiversité, et de renforcer le financement du programme LIFE.

Notant que la valeur économique considérable de la biodiversité offre un bon retour sur investissement des fonds alloués en vue la préserver, les députés demandent dès lors une augmentation des crédits destinés aux mesures de protection de la nature.

Afin de garantir le financement adéquat du réseau Natura 2000, la Commission et les États membres sont invités à veiller à ce qu'au moins 5,8 milliards d'euros par an soient fournis par l'intermédiaire des financements de l'Union européenne et des États membres.